

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an **deux mil vingt-six, et le 2 juillet à 20 h**, le Conseil Municipal de la commune de **BROYE** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoints, Mme Françoise BOURGEOIS, Mme Chantal GANDRÉ-LEGRAND, Mme Martine EUVRARD, M. Adrien BOUDOUX, M. Cédric CLERC, M. Armand CLITON, M. Wilfried LAROCHE et M. Gabin VANNIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Agnès HUART à M. Michel VILLIER et M. Daniel LUPI à Mme Martine EUVRARD

Secrétaire de séance : M. Gabin VANNIER

Ordre du jour :

Nomination du secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

Travaux de rénovation énergétique bâtiment Mairie

Pacte territorial France Rénov' - Modification règlement d'intervention des aides communautaires et communales

Cession terrain

Bilan énergétique 2025 et analyse

Subventions

Demande de location salle des fêtes

Location logements T4 et T5 Rue du Bourg

Questions diverses

Le Maire fait part de la démission de Mme Marie-Laure RICHAUD, Conseillère municipale qui se retire pour raison personnelle.

Il présente M. Adrien BOUDOUX, Conseiller municipal, le suivant sur la liste, qui siègera dès cette séance

Délibération n° 2026/07/050

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Gabin VANNIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2026/07/051

Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque Conseiller Municipal, il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Virement de crédits selon la fongibilité des crédits

Virement de crédits n° 1 du 18 juin 2026 effectué de l'opération 10031 : Eglise toiture à l'opération 10033 : Informatique

- Opération 10031 : Eglise toiture - Chapitre 23 - article 231 : - 200 €

- Opération 10033 : Informatique - Chapitre 21 - article 2183 : + 200 €

Travaux de rénovation énergétique bâtiment Mairie

Les appels d'offres pour les marchés de travaux ont été mis en ligne sur le portail ARNIA et seront publiés dans le Journal de Saône et Loire.

Les plis devront être remis par les entreprises avant le 30 juillet 12 h.

Délibération n° 2026/07/052

Pacte territorial France Rénov'

Modification n°1 du règlement d'intervention des aides communautaires et communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024, relatives à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, et notamment la compétence politique du logement et cadre de vie ;

Vu la délibération n°2024/204 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant l'engagement pour la mise en place du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2025/028 du Conseil communautaire du 18 mars 2025 approuvant la convention de Pacte territorial France Rénov' entre la CCGAM, l'Anah et PROCIVIS BSA ;

Vu la délibération n°2025/0045 du Conseil communautaire du 8 avril 2025 créant l'autorisation de programme / crédits de paiements (AP/CP) relative au Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2025/145 du Conseil communautaire du 18 septembre 2025 approuvant le règlement d'intervention des aides communautaires et communales du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n° 2025/11/054 du Conseil municipal du 27 novembre 2025 approuvant le règlement d'intervention des aides communautaires et communales du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2026/173 du Conseil communautaire du 2 juin 2026 approuvant la modification n°1 du règlement d'intervention du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu le règlement d'intervention modifié des aides communautaires et communales du Pacte territorial France Rénov' en annexe,

Dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025, le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a fixé le cadre permettant le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) par l'intermédiaire de conventions dites « PIG Pacte territorial France Rénov' ».

L'ambition du Pacte territorial France Rénov' est de constituer un service public de la rénovation de l'habitat au plus près des territoires, afin de sécuriser le parcours de rénovation des logements privés pour les ménages.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, l'Anah et PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier ont signé le 5 mai 2025 une convention de Pacte territorial France Rénov', pour une durée de trois ans (2025-2027) qui porte sur les trois volets que sont : la dynamique territoriale, l'information-conseil-orientation, et l'accompagnement des ménages.

En complément de l'ingénierie déployée à travers ces trois volets, ce dispositif prévoit l'octroi d'aides financières complémentaires aux travaux de la CCGAM, et des communes souhaitant abonder au dispositif, pour les propriétaires occupants et bailleurs, sous conditions.

Le règlement d'intervention du Pacte territorial France Rénov' a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2025, puis adopté par les communes souhaitant participer au dispositif afin de définir les conditions d'attribution et de versement des aides financières accordées aux propriétaires occupants et bailleurs.

Afin d'apporter certaines précisions administratives nécessaires à sa bonne application, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 2 juin 2026, la modification n°1 du règlement d'intervention.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification du règlement d'intervention visant à :

- Spécifier le champ d'application du dispositif, notamment par l'introduction d'un critère d'ancienneté du bâti, fixé à plus de 15 ans, en cohérence avec le règlement de l'Anah,
- Préciser que les travaux devront être réalisés par des entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés et certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), sauf pour les travaux liés à la lutte contre la perte d'autonomie,
- Clarifier les modalités de notification des aides communales, en prévoyant l'envoi d'un courrier de notification d'octroi de subvention indiquant le montant de l'aide communale le cas échéant,
- Préciser que la demande de paiement de la subvention intervient au plus tard trois ans après la date de notification d'octroi de la subvention de la CCGAM, hors délai de prorogation éventuel,
- Indiquer que si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant forfaitaire de la subvention correspondante aux travaux réalisés, celle-ci sera caduque,
- Compléter les pièces justificatives à fournir, en permettant aux personnes en situation de handicap de produire un justificatif de leur situation dans le cadre des travaux de lutte contre la perte d'autonomie.

Ces modifications ne remettent ni en cause l'économie générale du dispositif, ni les objectifs poursuivis en matière d'amélioration de l'habitat.

Le règlement d'intervention modifié, annexé à la présente délibération, intègre l'ensemble des modifications susmentionnées.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVENT la modification n°1 du règlement d'intervention des aides communautaires et communales du Pacte territorial France Rénov', annexée à la présente délibération ;

AUTORISENT l'octroi et le versement des aides susmentionnées selon les conditions décrites par ledit règlement d'intervention ainsi modifié ;

AUTORISENT Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2026/07/053

Cession parcelle I 321 – Le Creux du Moulin

Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 24 mai 2016 selon laquelle il avait été proposé de céder la parcelle I 321 de 862 m², située au Creux du Moulin, au riverain qui occupe actuellement le terrain sans titre.

Il fait part également de sa rencontre avec l'intéressé et sa proposition d'achat au prix de 6 € le m².

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Les Conseillers décident de maintenir la délibération précitée et de vendre le terrain à 10 € le m².

Prix de vente 10 € : 9 voix

Prix de vente 6 € : 3 voix

Prix de vente selon le prix du m² constructible : 3 voix

Bilan énergétique 2025 et analyse

L'analyse du bilan énergétique du SYDESL, est reportée et sera étudiée à la prochaine séance de Conseil Municipal de septembre.

Délibération n° 2026/07/054

Attribution de subventions

Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, les conseillers votent les subventions suivantes :

- CFA du Bâtiment Autun : 20 € (sauf Chantal GANDRE-LEGRAND qui s'est retirée et n'a pas pris part au vote)

- Comité des Fêtes de Broye : 1 000 € pour l'organisation des Jeudis de Pays (sauf Gabin VANNIER et Cédric CLERC qui se sont retirés et n'ont pas pris part au vote), sur présentation de la facture du groupe d'animation musicale.

- Amicale des Retraités Broyants : 200, 13 € pour utilisation de la Salle des Fêtes pour le Thé dansant du 14 mai 2026.

Délibération n° 2026/07/055

Demande de location de la Salle des Fêtes

Le Maire fait part d'une demande de location de Salle des Fêtes au tarif « Habitants de Broye » formulée par un habitant de SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, DECIDENT de lui appliquer le tarif « Habitants de Broye », au motif que le siège de son exploitation agricole est implanté sur la Commune de BROYE.

Délibération n° 2026/07/056

Attribution logement T4 – 12 rue du Bourg

Le Maire rappelle que le logement communal T4, situé 12 Rue du Bourg va se libérer.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT d'attribuer le logement T4, situé 12 Rue du Bourg, à compter du 8 juillet 2026.

AUTORISENT le Maire à rédiger et à signer le bail à passer avec les nouveaux locataires, moyennant un loyer mensuel hors charges de 523,27 €.

Délibération n° 2026/07/057

Attribution logement T5 – 12 rue du Bourg

Le Maire rappelle que le logement communal T5, situé 12 Rue du Bourg, sera libéré le 3 juillet 2026 et qu'il peut désormais être loué.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT d'attribuer le logement T5, situé 12 Rue du Bourg, à compter du 3 juillet 2026.

AUTORISENT le Maire à rédiger et à signer le bail à passer avec les nouveaux locataires, moyennant un loyer mensuel hors charges de 537,39 €.

Délibération n° 2026/07/058

Attribution du logement communal T3 – 1 Rue Louise Michel (1^{er} étage)

Le Maire informe que le logement communal T3, situé au 1 Rue Louise Michel sera libéré fin juillet par les locataires.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité,

DECIDENT d'attribuer le T3 situé au 1^{er} étage au 1 Rue Louise Michel à compter du 1^{er} août 2026.

AUTORISENT le Maire à rédiger et à signer le bail à passer avec la nouvelle locataire, moyennant un loyer mensuel de 505,59 € pour le logement, 70 € pour les charges de chauffage et 13 € pour les charges de collecte des ordures ménagères.

DISENT qu'en raison de la date d'entrée dans les lieux, les charges de chauffage évaluées à 70 € seront appliquées qu'à partir du loyer d'octobre 2026.

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Une nouvelle répartition des containers d'ordures ménagères sera à étudier aux Combards.

Dans ce Hameau, il est signalé un problème récurrent de vitesse par certains automobilistes.

Les propriétaires qui bordent la route menant au Hameau de Velay seront contactés afin de réaliser l'élagage des arbres qui menacent de tomber sur les fils et la route.

Il sera demandé au Département de faire réaliser une bande « stop » à l'intersection de la RD 420 et de la RD 120 au lieu-dit La Barraque.

Le grillage de clôture de la maison du Bourg devra être refixé, mais ne présente pas de danger.

Des problèmes de bruits de voisinage sont à nouveau signalés au gîte de Poisot. Des plaintes ont été déposées par les riverains.

Des demandes d'extension du réseau d'eau ont été demandées au SMEMAC pour alimenter les Hameaux de la Gravetière et de Choselin/La Bonde.

Une visite des bâtiments et des installations communales sera bientôt organisée pour l'ensemble des Conseillers.

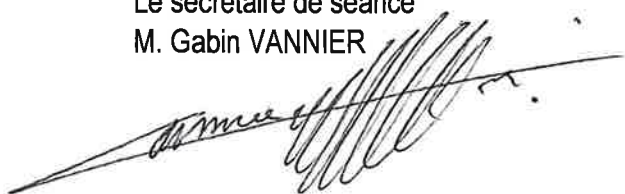
Le banc en bois fabriqué et installé par les membres de l'atelier déco a été vandalisé. Suite à cet acte inacceptable, les gendarmes seront sollicités pour multiplier les rondes.

Le Chemin de Champmartin commence à se dégrader et est à surveiller d'autant plus que des travaux d'extension du réseau d'eau sont prévus prochainement.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est programmée le jeudi 3 septembre 2026 à 20 h.

Les délibérations 2026/07/050 à 2026/07/058 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents, M. Jean-François ALUZE, Maire, Mme Hélène FORTIN, Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, M. Michel LOUIS, M. Michel VILLIER, Adjoint, Mme Françoise BOURGEOIS, Mme Chantal GANDRÉ-LEGRAND, Mme Martine EUVRARD, M. Adrien BOUDOUX, M. Cédric CLERC, M. Armand CLITON, M. Wilfried LAROCHE et M. Gabin VANNIER, Conseillers Municipaux.

Le secrétaire de séance
M. Gabin VANNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the name M. Gabin VANNIER.

Le Maire
M. Jean- François ALUZE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by several vertical strokes, positioned below the name M. Jean- François ALUZE.

